

REGLEMENT INTERIEUR

Complète les statuts établis et votés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2010, celui ci a été modifié lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2010.

Titre I- MISSION DE L'AVF : LE NOUVEL ARRIVANT

- 1- Le nouvel arrivant est une personne française ou étrangère qui vit la mobilité géographique, quels que soient son âge et son activité, nouvellement installée dans la ville ou sa périphérie, depuis moins de 3 ans.
- 2- Au-delà de la période de 3 ans, il pourra être demandé à l'adhérent d'apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'AVF.
- 3- L'AVF a un Service Nouvel Arrivant (SNA) qui se charge de tout ce qui a trait aux nouveaux arrivants : pré-accueil accueil, activités spécifiques, post-accueil.....etc....)
- 4- Sans le Service Nouvel Arrivant, l'association n'est pas un AVF.C'est ce service qui justifie l'existence de l'AVF. Le SNA est placé sous la responsabilité du vice- président SNA.
- 5- Le budget de l'AVF doit tenir compte en priorité du coût de ce service (fonctionnement, formation des responsables...etc...)
- 6- Au sein de l'AVF, les Nouveaux Arrivants ont la priorité absolue dans les animations en cas de places limitées.
- 7- Le label AVF est la reconnaissance officielle de la qualité du service offert par l'AVF. Il est donné par le bureau régional et authentifié par le bureau national à l'AVF qui répond aux critères définis et régulièrement revus par le CA de l'UNAVF. Le Label AVF est remis chaque année et n'est valable qu'un an.

Titre II- RESSOURCES :

- 1- Les cotisations des adhérents dont le montant est fixé par l'assemblée générale doivent être réglées avant fin septembre principalement par chèque au nom de l'AVF Antony.
- 2- Les nouveaux arrivants s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.
- 3- A partir de la deuxième participation à une animation, l'adhésion est obligatoire ainsi que la quote-part à cette activité.

Titre III- ADMINISTRATION :

A- Assemblées générales

- 1- Il existe 2 possibilités de donner son avis pour l'adhérent qui ne peut assister à une assemblée générale :
 - Pouvoir nominatif : l'adhérent donne pouvoir à un autre adhérent. Ne pas oublier qu'un adhérent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.
Le membre qui a reçu un pouvoir doit émarger 2 fois : pour lui et pour la personne qui lui a donné pouvoir

- Pouvoir en blanc : c'est un pouvoir où ne figure pas un nom de mandataire. Il doit être adressé au siège de l'association et est présumé émettre un vote favorable aux propositions des délibérations présentées par le conseil d'administration (article 10 des statuts).

Pas d'émargement pour les pouvoirs en blanc

- 2- Tous les 3 ans, depuis 2001, a lieu une assemblée générale qui élit les membres du conseil d'administration. L'année 2010, quelle que soit la date de création de l'AVF, sera obligatoirement une année électorale. Ces élections se font à bulletin secret. Les pouvoirs en blanc ne sont pas acceptés.
- 3- Pour le dépouillement, il faut comptabiliser les pouvoirs.
Il ne peut y avoir qu'un pouvoir par personne.
Le nombre des pouvoirs ne peut excéder le nombre des présents votants
- 4- Les procès-verbaux authentifient les débats et ont valeur juridique en cas de contestation. Ils peuvent être consultés au local sur simple demande.

B- Conseil d'administration :

- 1- Il est composé de 6 à 24 membres qui doivent avoir une fonction définie (cf : fiches de postes).
- 2- Le conseil d'administration a compétence pour étudier toute candidature aux élections et les cooptations.
- 3- Un membre du bureau régional peut être membre du conseil d'administration de son AVF local, mais il y a incompatibilité entre un poste au bureau régional et la présidence d'un AVF local.
- 4- Secret des délibérations : ce qui est dit en réunion du conseil d'administration et au bureau doit rester secret. Les comptes rendus sont à disposition de chacun à la permanence.
- 5- Peut être chargé de mission par le conseil d'administration, toute personne compétente en son domaine et ayant une bonne connaissance des AVF. Les mandats sont d'un an et renouvelables, toujours après contrôle de la mission par le conseil d'administration
- 6- Une personne cooptée a les mêmes droits et les mêmes responsabilités qu'une personne élue.

La cooptation est considérée comme un mandat complet, sauf si celle-ci se produit moins d'un an avant une assemblée électorale.

C- Bureau :

- 1- Le bureau de l'AVF est composé de *4 ou 6 membres avec obligatoirement :*
Un président
Un trésorier
Un secrétaire général chargé des relations intérieures
1 à 3 vice-présidents dont obligatoirement un chargé du SNA
Les 2 autres vice-présidents seront chargés de la formation, de la communication ou des relations publiques
- 2- Quel que soit le nombre de membres de bureau, il est obligatoire que les 6 commissions soient représentées aux réunions régionales.
- 3- Deux membres de la même famille (époux, concubins, pacsés, frères, sœurs, descendants, ascendants.....) ne peuvent pas faire partie du bureau d'un AVF local.
- 4- Si, au cours de son mandat, le Président démissionne ou décède, le conseil d'administration élira un nouveau président. En cas d'indisponibilité passagère, le conseil d'administration pourvoira provisoirement à son remplacement. Il en sera de même pour les autres membres du bureau.

Titre IV- FONCTIONNEMENT :

- 1- Il est demandé la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'AVF.
- 2- Les frais des membres du bureau, du conseil d'administration et de tout adhérent ayant une responsabilité au sein de l'AVF seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et sur la base des dispositions arrêtées chaque année par le conseil d'administration.
- 3- Tout membre élu ou chargé de responsabilité s'engage à suivre la formation correspondant à sa mission. Les formations « Président » et « Gestion comptable » sont obligatoires pour le président et le trésorier.
- 4- Le budget prévisionnel tiendra compte des frais de formation, des frais de fonctionnement du Service Nouvel Arrivant et des frais de participation au congrès national.
- 5- L'AVF local doit organiser des permanences d'accueil
- 6- La mission de l'accueillant est d'un an renouvelable après accord du conseil d'administration.
- 7- Les accueillants se réunissent au moins 1 fois par an avec leur responsable.
- 8- Les animateurs doivent être à jour de leur cotisation et se réunissent 2 fois par an avec leur responsable.
- 9- Les accueillants et les animateurs se réunissent ensemble au moins une fois par an.
- 10- Ces réunions font partie de l'engagement des accueillants et des animateurs.
- 11- Toute animation doit être un moment d'échanges, de convivialité et un support d'accueil pour les nouveaux arrivants. Si ce n'est pas le cas, le conseil d'administration peut décider de sa suppression ou de son remplacement.
- 12- Exceptionnellement, pour l'organisation d'une formation ou d'une manifestation importante ou autre dans les locaux de l'AVF, une animation peut être supprimée.
- 13- Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée dans les locaux de l'AVF.
- 14- L'inscription aux animations ponctuelles est enregistrée dès qu'un acompte est versé.
- 15- L'AVF a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre les accidents relevant de la responsabilité de l'association. Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier qu'il est couvert par une garantie individuelle accident.
- 16- Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'AVF ne peut être engagée.
- 17- La Charte, les statuts, le règlement intérieur et le compte-rendu de la dernière assemblée générale doivent être à la disposition des adhérents. Les comptes de résultat doivent être à la disposition des adhérents 15 jours avant l'assemblée générale.
- 18- Conformément à l'alinéa 2 de l'article 2 des statuts, l'AVF ne peut pas modifier les statuts émanant de l'Union Nationale sauf pour un changement de nom de l'AVF, de l'adresse de son siège social ou des dates de l'exercice social.
- 19- Périodiquement, le règlement intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances et aux modalités de fonctionnement de l'AVF.

Adopté par l'Assemblée Générale du

Fait à Antony le

La Secrétaire Générale

Le Président